



UMS Sentiers Nature
40 rue de l'Orme au Charron
77340 Pontault-Combault.
Tél : 09 79 17 50 92
✉ : umspc.randonnee@gmail.com

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.frandomnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002
Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1



NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault le **26 Janvier 2026**

Séjour du dimanche 7 au dimanche 14 juin 2026 (7 nuitées) à Vogüé – Ardèche

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre ou marche nordique et titulaires de la licence FF Randonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FF Randonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants minimum : **30**, maximum : **40**

Dates : **du dimanche 7 juin au dimanche 14 juin 2026.**

Déplacements : **covoiturage libre**

Responsable de l'organisation du séjour : **Muriel (July) JULIEN, en binôme avec Claude RIVET**

Adresse : **4, rue Marat, 77340 Pontault-Combault**

Mobile : **06 87 28 28 19** - Courriel : julien.muriel@wanadoo.fr

L'organisatrice du séjour est la seule habilitée à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents

PROGRAMME :

Les participants sont attendus à partir de 17h00 le dimanche 7 juin au Domaine Lou Capitelle (Ternélia). Retour vers Pontault-Combault, le dimanche 14 juin 2026 après le petit déjeuner, fin du séjour. Chaque jour des randonnées de 10,15 et 20km, proposées par **Claude RIVET**, permettront de découvrir le pays Ardéchois, ses panoramas et ses villages. Le Domaine Lou Capitelle vous accueille au cœur d'un parc de 7 ha avec piscine extérieure chauffée et spa. Une journée libre en milieu de séjour vous permettra de personnaliser vos visites.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré **au Domaine Lou Capitelle, 470 rue du Pigeonnier 07200 VOGÜE, en pension complète**

Tél : **04 75 37 71 32**

Site : <https://www.loucapitelle.com>

G.P.S : **44.547432, 4.413931 N 44°32'50.8"E 4°24'50.2"**

COÛT DU SEJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **595 €** par personne, en pension complète, sauf pour la journée libre, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **154€ pour le séjour.**

Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Les repas et les paniers repas sont sous forme de buffet.,
- Vins aux repas et café le midi
- Le pot d'accueil et apéritif les autres soirs
- Les draps et linge de toilette fournis.
- Le ménage en fin de séjour

- La visite de l'Aven d'Orgnac

Ne sont pas compris :

- Les dépenses personnelles.
- Le voyage jusqu'à Vogüé et les déplacements sur place.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription

le nombre de chambres individuelles est limité à 5.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **01 mars 2026** auprès de Muriel (July) JULIEN.

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de **200 €** (chèque à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature** »)

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous pouvez souscrire, lors de votre inscription, aux assurances facultatives « annulation de séjour » et « perte de bagage » au moyen du bulletin de souscription d'assurance joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Date limite : **31/03/2026**

1er chèque : **200 Euros** (1er acompte) encaissement à l'inscription

2ème chèque : **200 Euros** (2e acompte) encaissement le **01/05/2026**

3ème chèque : **195 Euros** (Solde) encaissement le **01/06/2026**

Ajouter un 4e chèque du montant de la chambre individuelle (**154 Euros**) qui sera encaissé avec le solde.

Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « UMS Sentiers Nature ».

Les modalités de paiement sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, dans le but de minimiser le nombre de véhicules.

Déplacement Pontault-Combault / Vogüé AR d'environ **1400 km**. Déplacement possible par le train + car.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

Annulation signifiée avant **45** jours : restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Annulation signifiée entre **45** jours et **7** jours : restitution de **40 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Annulation signifiée entre **7** jours et **2** jours : restitution de **20 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Moins de **2** jours : restitution de **0 %** des sommes versées du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de l'association

<https://www.randonnee.umspc.com/>.